

OBJET : *Signature d'une convention Université Lyon 2 (UMR5600 EVS) – SAGYRC, relative à la mise en place d'une prestation recherche-développement intitulée « Etude du ruissellement en tête de bassin versant rural et péri-urbain : approche méthodologique et tests de modélisation »*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du conseil, Hôtel de Ville, 16 avenue Emile Evellier - 69290 Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre du bloc GEMAPI

Mesdames : A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, O. BAREILLE, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, M. RANTONNET

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : E. HORRIOT

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 10 / Voix : 10 sur 19).

Convocation en date du : 17 janvier 2023

Nature de l'acte : Conventions de prestations de services (1.4.8)

Monsieur le Président expose que dans le cadre du contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024, le SAGYRC prévoit de réaliser un schéma directeur de gestion des eaux par temps de pluie.

Comme étude préalable à ce schéma directeur et à l'amélioration de la connaissance sur le sujet, le SAGYRC a besoin de réaliser un zonage ruissellement sur le bassin versant.

L'objectif de l'étude est de réaliser un zonage ruissellement sur le bassin versant de l'Yzeron qui permette d'aborder plusieurs enjeux : celui des inondations liées au ruissellement, mais également celui du manque d'eau (cf. PGRE du bassin de l'Yzeron qui vise à conserver autant que possible la ressource pluviale sur son territoire) et celui des zones humides. Pour cela, il est demandé d'adapter la méthodologie utilisée par la Métropole de Lyon en 2019 et d'évaluer les difficultés de réalisation d'une étude sur le ruissellement à l'échelle de la moitié amont du bassin versant de l'Yzeron (secteur hors Métropole), puis de réaliser un zonage ruissellement sur le bassin versant.

Le Président indique que la convention a pour objet de définir les engagements des signataires et modalités financières de l'étude. Cette convention prévoit une contribution de 5 312 € de la part du SAGYRC.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 janvier 2023,

Considérant l'intérêt mutuel du SAGYRC et de l'Université pour la réalisation de l'étude présentée,

Considérant le souhait d'étudier les solutions de réduction de l'aléa inondation sur la partie aval du territoire par la mise en place d'actions le plus à la source possible,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève du bloc GEMAPI,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE 1 : DE PASSER une convention de partenariat entre le SAGYRC et l'Université Lyon 2, afin de faire réaliser l'étude intitulée : « Etude du ruissellement en tête de bassin versant rural et péri-urbain : approche méthodologique et tests de modélisation » par les étudiants de master 2 « Sciences de l'eau » ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer la convention et toute pièce se rapportant à l'opération ;

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2023, en section d'investissement, opération 16.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 6 février 2023.

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

